

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2018**

**PRESENTS :** M. RODRIGUES, M. BAYONNE, Mme FRAPPIER, M. VIVANT, Mme RIBET, M. REIZ, Mme FLORES, Mme GRENTE, M. REIG, M. CAYUELA, Mme SALVANS, Mme BARBANCE, Mme CASSAN, Mme VIARGUES, M. FAYE, Mme CHOUJAA, Mme LACROIX, M. JOFFRE, M. PECHAMAT, M. ESCAICH, Mme ROTH, M. MORANDIN, Mme MOREAU

**PROCURATIONS :** M. CASSIGNOL à M. RODRIGUES ; M. VIVES à M. BAYONNE ; M. DALMAS à M. REIZ ; M. ROSELLO à M. VIVANT ; M. CUBELES à Mme FLORES ; Mme LAVILLE à M. ESCAICH

**ABSENTS :** néant

**1- PERSONNEL**

- **Comité Technique : délibération fixant le nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix) le Conseil Municipal fixe à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants). Il décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants. Il décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

- **Comité d'Hygiène et de Sécurité : délibération fixant le nombre de représentants du personnel au CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix) le Conseil Municipal fixe à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants). Il décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 4 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants. Il décide le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

- **Avancement de grade pour l'année 2018 : création de postes**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) décide la création des postes d'adjoints d'animation contractuels pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement et de la Maison des Jeunes Citoyens pour les mois d'été 2018 et les petites vacances scolaires (calendrier scolaire 2018-2019). Il décide la création d'un poste d'adjoint d'animation au 5<sup>ème</sup> échelon pour assurer la direction de la MDJ pour le mois de juillet et août et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

- **Recrutement personnel d'animation Accueil de Loisirs Associé aux Ecoles (ALAE) année scolaire 2018-2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) décide de créer 20 postes d'adjoints territoriaux d'animation contractuels pour faire face aux besoins saisonniers d'encadrement de l'Accueil de Loisirs associé aux Ecoles (ALAE) accueil périscolaire matin, midi et soir pour la période scolaire 2018-2019, recrutés au fur et à mesure en fonction des effectifs, rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation. Il ajoute que la durée de l'engagement et le temps d'emploi de chacun des agents sera défini individuellement dans l'acte de nomination en fonction des besoins du service et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

- **Recrutement de deux agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité: assistants d'enseignement artistique territoriaux contractuels année scolaire école de musique 2018-2019 (atelier batterie et guitare)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) décide de recruter 2 assistants d'enseignement artistique territoriaux contractuels pour les ateliers « batterie » et « guitare » du 1 septembre 2018 au 30 juin 2019 et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

- **Recrutement d'un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité: assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe territorial contractuel année scolaire école de musique 2018-2019 (atelier violon)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) décide de recruter 1 assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe territorial contractuel pour l'atelier « violon » du 1 septembre 2018 au 30 juin 2019 et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

- **Recrutement de deux agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité : assistants d'enseignement artistique territoriaux principaux 2<sup>ème</sup> classe non titulaires année scolaire école de musique 2018-2019 (ateliers piano et formation musicale)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) décide de recruter 2 assistants d'enseignement artistique territoriaux principaux 2<sup>ème</sup> classe contractuels pour les ateliers piano et formation musicale du 1 septembre 2018 au 30 juin 2019 et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

- **Création d'un poste d'adjoint contractuel à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité (service nettoyage des locaux)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) décide le recrutement d'un adjoint technique contractuel à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité, de fixer sa rémunération au 1<sup>er</sup> échelon de son grade et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

## 2- TRAVAUX

- **Réhabilitation groupe scolaire Chênes-Ecureuils : présentation du projet**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (29 voix) prend acte du projet de réhabilitation du groupe scolaire chênes Ecureuils et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, à savoir le dépôt de la demande de permis de construire et la recherche des financements possibles.

## 3- FINANCES

- **Réhabilitation groupe scolaire Chênes Ecureuils : Construction et réhabilitation de locaux destinés à l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) - Sollicitation de l'aide financière de la Caisse d'Allocation Familiales**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) sollicite le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour la réhabilitation et le fonctionnement de cet équipement et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- **Décision modificative n°1**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'une modification du budget primitif est nécessaire afin d'alimenter en crédits le chapitre globalisé 041 (opération d'ordre au sein de la section d'investissement) en dépenses et en recettes. Il s'agit d'écritures patrimoniales qui permettront notamment d'intégrer au sein de l'inventaire communal les dépenses réalisées pour notre compte par notre mandataire Oppidéa pour la réalisation des équipements publics sur Andromède et, de solder le moment venu les avances consenties aux entreprises de travaux en vertu des dispositions de l'article 110 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Les crédits ouverts sont détaillés comme suit :

### Section d'investissement

CHAPITRE	Article	Opérations	Dépenses	Recettes
041	2313	87 "Groupe scolaire Andromède"	300 000	
041	2313	91 "Centre petite enfance Andromède"	90 000	
041	2313	26 "Ecole les Chênes"	235 000	
041	238	87 "Groupe scolaire Andromède"		300 000
041	238	91 "Centre petite enfance Andromède"		90 000
041	238	26 "Ecole les Chênes"		235 000
<b>Total</b>			<b>625 000</b>	<b>625 000</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

- **Actualisation tarifs TLPE (Délibération 2018-3-13)**

Il est proposé aux membres du conseil municipal de relever les tarifs de la TLPE comme précisé ci-dessus à compter du 1er janvier 2019. Les tarifs des différents supports seront fixés comme suit :

**Enseignes (superficie totale)**

<b>moins de 12 m<sup>2</sup></b>	de 12 m <sup>2</sup> et inférieur à 20 m <sup>2</sup>	de 20 m <sup>2</sup> et inférieur à 50 m <sup>2</sup>	de 50 m <sup>2</sup> et plus
<b>Exonéré</b>	15,70 €	31,40 €	62,80 €

**Pré enseignes et supports publicitaires non numériques (superficie totale)**

moins de 50 m <sup>2</sup>	de 50 m <sup>2</sup> et plus
15,70 €	31.40 €

**Pré enseignes et supports publicitaires numériques (superficie totale)**

moins de 50 m <sup>2</sup>	de 50 m <sup>2</sup> et plus
47,10 €	94,20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité (29 voix) d'approuver les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) mentionnés ci-dessus pour l'année 2019 et de charger Monsieur le Maire d'appliquer ces dispositions.

- **Convention de groupement de commandes entre Toulouse Métropole et certaines communes est CCAS de Toulouse Métropole**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) approuve la convention portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité du Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD », telle qu'annexée à la présente délibération. Il désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur et autorise le président de Toulouse Métropole à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de ladite convention.

- **Convention de groupement de commandes entre Toulouse Métropole et certaines communes est CCAS de Toulouse Métropole**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) approuve la convention ci annexée portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat de produits d'entretien, telle qu'annexée à la présente délibération. Il désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur et autorise le président de Toulouse Métropole à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de ladite convention.

- **Remboursement exceptionnel enchère (rebus informatique)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 24 voix pour et 5 voix contre autorise le remboursement qui s'élève à 363.00 €

#### **4- ADMINISTRATION GENERALE**

- **Indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

Après en avoir délibéré avec 23 voix pour et 6 abstentions fixe les indemnités de fonction du maire, du 1<sup>er</sup> adjoint, des adjoints et du conseiller délégué selon les montants proposés à partir du mois de mars 2017. Il précise que ces indemnités suivront la revalorisation indiciaire de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

- **Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2018 - Modification d'une date (modification délibération du 18 décembre 2017)**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix) décide de retenir pour l'année 2018, la substitution du dimanche 9 septembre par le 25 novembre, sans changement des autres dates, y compris pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>. Il autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5- URBANISME**

- **Régularisation de cession d'une parcelle d'espaces verts**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) décide d'aliéner à M. et Mme CALVET la parcelle de 44 m<sup>2</sup> d'espaces verts jouxtant leur propriété, conformément au plan joint, aux conditions suivantes : le versement d'un don de 150 euros au CCAS de la commune et prise en charge des frais de géomètre et de notaire par M. et Mme CALVET. Il autorise M. le Maire ou le premier adjoint à signer l'acte de cession et toute pièce afférente.

- **Autorisation du Maire à signer un acte de cession**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 18 janvier 2016 le Conseil Municipal a décidé le déclassement de la parcelle d'espace vert située 10, rue du Lavoisier d'une superficie d'environ 92 m<sup>2</sup>. Il a décidé la cession à l'euro symbolique de cette parcelle à la Cité Jardins en vue de la construction de 12 logements sociaux et d'une salle de réunion municipale de 50 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) autorise Monsieur le Maire ou en son absence M. BAYONNE, premier adjoint, à signer l'acte authentique nécessaire et toutes pièces à cet effet.